

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE ST BRIEUC

R E C E P I S S E D E D E P O T

2 BOULEVARD SEVIGNE - BP 2116
22021 SAINT BRIEUC CEDEX 1
TEL: 02-96-33-68-92 FAX : 02-96-33-58-03
RENSEIGNEMENTS MINITEL: 08-36-29-22-22

LES CONSEILS D'ENTREPRISES

BP 4524

22045 SAINT BRIEUC CEDEX 2

V/REF :
N/REF : 79 B 100 / A-1381

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST BRIEUC CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 03/09/98, SOUS LE NUMERO A-1381,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 26/06/98
P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26/06/98

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
COMPTOIR ELECTRONIQUE D'ARMOR
SOCIETE ANONYME A CONSEIL D'ADMINISTRATION
RUE AMBROISE PARE
LANGUEUX
22360 LANGUEUX

R.C.S ST BRIEUC B 316 390 251 (79 B 100)

LE GREFFIER



COMPTOIR ELECTRONIQUE D'ARMOR
Société anonyme
au capital de 1 000 000 francs
Siège social : Rue Ambroise Paré
22360 LANGUEUX
RCS ST BRIEUC B 316 390 251

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 26 JUIN 1998**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit, et le vingt six juin, à onze heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres en date du 10 juin 1998.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur CREN Hervé préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur LE ROUX Robert et Madame CREN Marie Louise, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame CREN Claudine assure le secrétariat de la séance.

Monsieur CALARNOU Jean François
commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du conseil d'administration,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le président déclare que le rapport du conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'administrateur,
- Pouvoirs à donner.

HC

Le président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Personne ne demande la parole.

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- Mademoiselle LE ROUX Mélanie, 47, Rue des Sapins d'Or 22190 PLERIN

en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur LE ROUX Robert, pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Mademoiselle LE ROUX Mélanie, présente à l'assemblée déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'elle n'est pas titulaire de plus de huit mandats d'administrateur et qu'elle n'est frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président

CREN Hervé

Les scrutateurs

LE ROUX Robert

Le secrétaire

CREN Claudine

CREN Marie Louise

Pour copie conforme


COMPTOIR ELECTRONIQUE D'ARMOR
Société anonyme
au capital de 1 000 000 francs
Siège social : Rue Ambroise Paré
22360 LANGUEUX
RCS ST BRIEUC B 316 390 251

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 1998**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit, et le vingt six juin, à douze heures, le conseil d'administration s'est réuni, au siège social, sur convocation de son président.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

Madame CREN Claudine

Monsieur CREN Hervé

Mademoiselle Mélanie LE ROUX

En conséquence, Monsieur CREN Hervé, président du conseil d'administration constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Puis, le Président rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour.

- confirmation de la nomination du directeur général

Abordant l'ordre du jour, le président rappelle que Monsieur Robert LE ROUX a été nommé en qualité de directeur général de la société par décision du conseil d'administration en date du 30 juillet 1997 pour la durée de son mandat d'administrateur.

Il ajoute que Monsieur Robert LE ROUX a démissionné de ses fonctions d'administrateur ce jour même et propose que le conseil le confirme dans ses fonctions de directeur général pour la durée du mandat du président du conseil d'administration.

Après discussion, le président met aux voix la résolution suivante.

RESOLUTION UNIQUE

Le conseil d'administration confirme Monsieur Robert LE ROUX dans ses fonctions de directeur général pour la durée du mandat du président ; toutefois, en cas de cessation par Monsieur Hervé CREN de ses fonctions de président, Monsieur Robert LE ROUX ne conservera ses fonctions que jusqu'à la nomination du nouveau président sauf décision contraire du conseil.

Le conseil décide que, pour le surplus, les pouvoirs de Monsieur Robert LE ROUX de même que ses conditions de rémunération et de cumul de fonctions avec son contrat de travail de chef des ventes seront celles définies dans la séance du 30 juillet 1997.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CC

HC

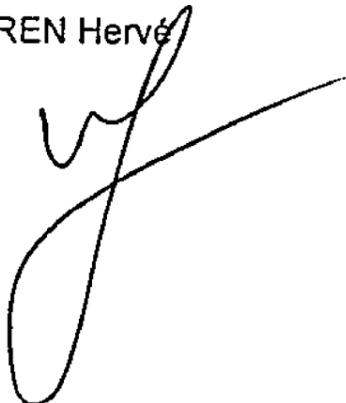
MLR

Plus rien, n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13 heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un administrateur.

Le président

CREN Hervé

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a long horizontal stroke extending to the right.

Un administrateur

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'P' followed by the name 'e. Roux' written in a cursive style.A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by several loops and a long vertical stroke extending downwards.